



Commune de VEZELS-ROUSSY
20 route des Vallées
15130 VEZELS-ROUSSY

Département
CANTAL
Arrondissement
AURILLAC
Canton
VIC-SUR-GERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VEZELS-ROUSSY**

Séance du 18 septembre 2025

Délibération n° DEL_2025_19

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre, le Conseil Municipal de la commune de Vezels-Roussy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la mairie 20 route des Vallées 15130 Vezels-Roussy, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc TOURLAN, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 8 septembre 2025

Présent(s) : BOLLAERT Maryse, CAPREDON Jean-Baptiste, LAMOUROUX Alain, PEGORIER Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, TOURLAN Jean-Luc, VIGNES Sylvie, PEPIN Monique, PRADAL Stéphanie,

Absent(s) : MAX Pablo, LESCURE Céline qui a donné pouvoir à ROUMANIOL Jacques,

Secrétaire de Séance : ROUMANIOL Jacques

Objet de la délibération : Lancement d'une procédure de reprise de concessions en l'état d'abandon

DELIBERATION

Mr le Maire informe qu'un état des lieux a été effectué dans les cimetières communaux de Vezels-Roussy. Mr le Maire fait part du manque d'emplacement dans le cimetière de Vezels et le fait que de nombreuses sépultures dans le cimetière de Vezels présentent un réel « état d'abandon ».

Il convient de préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage de terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, lorsque les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

Pour remédier à cette situation, et permettre de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGT- articles L2223-17 à L2223-18, R2223-12 à R2223-23).

Cette procédure permet d'agir tout particulièrement sur les concessions dites perpétuelles. Préalablement à la procédure de reprise, les services municipaux procèderont à une démarche de communication et d'information pour faire en sorte que les familles intéressées puissent se faire connaître en mairie. A la condition de pouvoir justifier d'un titre de concession ou de pouvoir établir la filiation avec le concessionnaire, les familles seront rappelées à leurs obligations, si nécessaire elles pourront prendre leurs dispositions concernant leurs défunt. En l'absence d'éventuels retours des familles dans les démarches entreprises au préalable, et afin de permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, la procédure de reprise des concessions en état d'abandon sera engagée.

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence et n'avoir enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Pour garantir la validité de la procédure, les concessions doivent avoir fait l'objet de deux constats d'abandon et de deux visites sur site, avec pour chacune, l'établissement d'un procès-verbal établi dans les mêmes termes à une année d'intervalle.

Des obligations légales en matière de notification d'affichage et de non-affichage sont à respecter lors des phases successives susmentionnées lors de cette procédure. A l'issue de la procédure d'abandon, le conseil municipal sera appelé à décider de la reprise ou non des concessions abandonnées et les emplacements ainsi libérés pourront faire l'objet de nouvelles attributions.

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur TOURLAN Jean-Luc, Maire de la commune de Vezels-Roussy, à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Vezels.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :
En Mairie le 18/09/2025

Emis et rendu exécutoire le : 18/09/2025
Reçu en préfecture le : 19/09/2025
Publié ou notifié le : 19/09/2025

Le Maire
Jean-Luc TOURLAN



Le secrétaire de séance
Jacques ROUMANIOL

